



ÉCO- AKTION Ensemble, apportons nos solutions !

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Art. 1 : L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ) organise du 7 novembre au 31 mars 2023 un concours : « Soutenir l'engagement et l'éducation pour la protection de l'environnement et le développement durable ».

Art. 2 : Ce concours s'adresse aux élèves du premier et du second degré.

Deux catégories sont proposées :

- élèves de moins de douze ans
- élèves de douze ans et plus.

Art. 3 : Pour participer, il s'agit de présenter à sa classe partenaire / son établissement partenaire une action menée au sein de son école, son collège ou son lycée sur le thème du développement durable. Cette démarche a lieu en réciprocité si bien que chaque classe / établissement mettra en œuvre au sein de son école, collège ou lycée l'action menée dans la classe partenaire / l'établissement partenaire. Les classes / écoles / établissements scolaires présentent ensuite ensemble le résultat de leur coopération qu'ils font parvenir à l'OFAJ.

La présentation peut prendre :

- une forme numérique (présentation powerpoint, audio, vidéo, photos, film)
- une forme papier (affiche, album, BD).

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art. 4 : Cette production sera envoyée à l'OFAJ au plus tard le **31 mars 2023** par mail à referat-bureau2@ofaj.org

Art. 5 : 10 prix seront distribués aux groupes, 5 dans chaque catégorie d'âge :

- 1^{er} prix : atelier théâtre dans la langue du partenaire organisé et financé par l'OFAJ pour le tandem d'établissements scolaires
- 2^{ème} prix : atelier théâtre dans la langue du partenaire organisé et financé par l'OFAJ pour le tandem d'établissements scolaires
- 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} prix : récompenses surprises de l'OFAJ pour les tandems d'établissements scolaires

Un « prix spécial du jury » sera également attribué.

Art. 6 : Les critères retenus sont les suivants :

- 🇫🇷 une production en lien avec le thème du développement durable
- 🇫🇷🇩🇪 une coopération franco-allemande dans la création du produit final
- 🇫🇷 une participation active des élèves
- 🇫🇷🇩🇪 une influence mutuelle (des partenaires) débouchant sur une / des actions concrètes

Art. 7 : La liste des lauréates et lauréats sera publiée par l'OFAJ.

Art. 8 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

Art. 9 : Les établissements scolaires autorisent l'OFAJ à publier leur(s) production(s), sur le site de l'OFAJ ou sur les réseaux sociaux, sans restriction et sans que cela induise une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Art. 10 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs image, nom, prénom et adresse, sans restriction et sans que cela induise une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Art. 11 : Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par l'OFAJ.

Art. 12 : La participation au présent concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.